

DEMANDE DE BRANCHEMENT ET D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DIRECTION DES CYCLES DE L'EAU 9 chemin du Gaz - BP 50244 67504 HAGUENAU Cedex

Affaire suivie par Sabine BALDAUF assainissement@agglo-haguenau.fr 03 88 73 71 71

Je soussigné (Nom-Prénom)
Demeurant
CP-VILLE
N° téléphone
Adresse e-mail
Agissant en tant que
Sollicite l'autorisation de raccordement à l'égout public de l'immeuble situé :
N° Rue
CP VILLE
Lotissement
1) CONCERNE : monofamille (s) collectif (s) comprenant une surface de plancher de m² administration(s), industrie(s) ou commerce(s) (*) comprenant une surface de plancher de m²
2) DEMANDE que les travaux de branchement soient effectués le
3) DECLARE que les eaux à évacuer ont les origines suivantes (cocher la case correspondante) :
 □ Eaux-vannes provenant de W.C. □ Eaux ménagères provenant des cuisines, toilettes, buanderies (*) □ Eaux usées provenant de l'activité commerciale, hospitalière ou industrielle (*) □ Autres eaux. A préciser :

- 4) S'ENGAGE par la présente à respecter la réglementation en vigueur notamment :
 - Le Code de la Santé Publique,
 - Le règlement Sanitaire Départemental (A.P. du 26/03/1980 et modifié le 06/06/1990),
 - Le règlement d'Assainissement en vigueur,
 - L'interdiction de raccorder au réseau des eaux usées, les eaux de drainage du soussol, les eaux de refroidissement,
 - Les sources et fontaines,
 - Les prescriptions spéciales éventuelles incluses dans la convention de déversement.

5) **PIECES A FOURNIR** (en 1 exemplaires - échelle minimum = 1/100e)

a) LOGEMENTS:

- Un extrait du plan cadastral précisant l'emplacement souhaité du raccordement avec toutes cotes de repérage en plan ainsi que les altitudes du fil d'eau et du tampon du regard de contrôle,
- Le plan d'exécution du réseau sanitaire intérieur (sous-sol, rez-de-chaussée, étage courant, schéma des colonnes montantes),
- La coupe en travers du bâtiment,
- Les vues des façades ainsi que le plan d'assainissement des aires de circulation.

b) <u>LOGEMENTS COLLECTIFS</u>, <u>ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS</u>, <u>COMMERCIAUX OU</u> HOSPITALIERS:

Une note précisera les débits à évacuer, la nature et l'origine des eaux à évacuer ainsi que leurs caractéristiques physiques et chimiques, l'existence d'un recyclage ou autre prétraitement avant rejet.

6) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSIMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

- Pour <u>un immeuble collectif</u>, le montant du droit sera calculé en fonction de la surface de plancher. Il est à payer en une fois.
 Pour information, le tarif 2024 est de 13.50 € par m².
- Pour <u>une maison monofamille</u>, son règlement sera effectué en une fois.
 Pour information, le tarif 2024 est de 2000,00 €.
- Pour <u>les opérations d'aménagement ou de construction comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique</u>, le montant du droit sera calculé en fonction de la surface de plancher autorisée. Le tarif **2024** est de **3,00** € par m².
- Pour <u>les immeubles administratifs, commerciaux et industriels</u>, le montant du droit sera calculé en fonction de la surface de plancher.
 Pour information, le tarif 2024 est de 13.50 € par m² pour les premiers 150m² et de 5,00 € par m² pour les m² supplémentaire.

7) **FRAIS DE BRANCHEMENT**:

- Avant les travaux, un acompte sera à régler à la Trésorerie Municipale.

Précédée de la mention « lu et approuvé »

- Après paiement, les travaux seront exécutés dans un délai d'un mois.
- Après exécution des travaux, le solde définitif sera facturé.

Α		, le	
	Signature		